

## Compte rendu de réunion

Besançon le 4 avril 2006

---

### Intitulé : Conseil de Quartier Chaprais/Cras Assemblée plénière

du 8 février 2006

---

Présents : Corinne BENETRUY, Gisèle BOILLEY, Jacques CACHOT, Chantal CHEVILLARD, René CHEVILLARD, Gilbert CUENOT, Robert DEGUIN, Timothée FRANCK, Jean FUMEI, François GUICHARD, Jean-Paul HUGON, André HUMBERT, Michel JEANNIN, Cécile JEZEQUEL, Pierre LABOURIER, Lucille LAMY, Lucien MARTINEZ, Daniel PAYSANT, Laurent POIGNON, Christian RENARD, Alexandre ROBERT, Jean-Hugues ROUX, Danielle WEBER, Jean-Jacques WERTHE

Excusés : Elisabeth BOISSON, Bernard DERAY, Valérie MILLOTTE, Thierry MILLOTTE, Colette ZELLVEGRE

Invités : M. Michel LOYAT, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat, M. Jean-Claude ROY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie et à la Circulation, M. Jean-Michel LARTAUD, Directeur Adjoint de l'Urbanisme, Mme Nathalie CARO, Direction de l'Urbanisme

### Ordre du jour : Secteur gare – Principales dispositions réglementaires PLU – Projet de permis de construire (Hugenschmitt)

---

#### I) **Projet Gare Viotte**

M. LOYAT informe que le projet TGV est devenu une réalité tant techniquement que financièrement.

Calendrier des travaux : démarrage 2006 – fin 2011/2012.

Une augmentation de la fréquentation ferroviaire se produit, due en particulier à l'offre supplémentaire TER mise en place fin 2005 soit :

- + 8 liaisons Belfort/Besançon
- + 3 liaisons Besançon/Dijon

La CAGB, responsable des transports en commun, augmente l'offre, s'engage dans des itinéraires en site propre en lien avec la gare Viotte (ex : liaison directe Planoise/Gare Viotte)

Il est prévu :

- Un renforcement du pôle multimodal gare Viotte
- Une ouverture de la gare vers le nord
- Une valorisation du foncier ferroviaire (la SNCF souhaite garder le caractère ferroviaire de la Rotonde, mais se montre plus ouverte pour Pomona)
- Un projet partenarial piloté par la ville avec la CAGB, SNCF, État, RFF, Département, Région.

Mme CARO présente un document et fait le constat que la gare Viotte :

- Bénéficie d'un emplacement privilégié
- Est insérée dans un site très contraint
- Constitue une rupture physique dans le tissu urbain
- Est bien desservie, mais difficile d'accès (80 000 véhicules jour) sur la rocade des Glacis

En résumé, un emplacement privilégié en balcon de la Citadelle, mais sans beaucoup de lisibilité.

Objectifs visés du projet :

- Régler les problèmes de fonctionnement de ce lieu d'échanges multimodaux
- Accompagner l'arrivée du TGV et des nouvelles activités induites
- Conforter le rôle de la gare comme porte d'entrée sur la Ville et l'Agglomération

Le projet arrêté vise à :

- 1) Doter la gare d'un fonctionnement satisfaisant
  - Ouvrir la gare au nord en prolongeant le passage souterrain accessible aux piétons voyageurs
  - Organiser les espaces dédiés aux divers modes de transport
  - Favoriser et sécuriser les cheminements doux
- 1) Conjuguer les divers modes de déplacement : bus, car, taxis, voitures, 2 roues
  - Planifier les échanges et l'information
- 2) Intégrer le site dans la Ville
  - Meilleure lisibilité – Déplacement du monument aux morts
  - Valorisation du foncier en réalisant un projet tertiaire sur les terrains ferroviaires

La réflexion avec les partenaires est à un stade avancé, sachant que l'ensemble du projet doit être prêt pour l'arrivée des premiers TGV : ouverture côté nord en particulier et aménagement du parvis sud.

La liaison Besançon/Auxon prévue en une seule voie à la déclaration d'utilité publique est fortement susceptible d'évoluer.

## **II) PLU**

La révision du POS a été mise en place en septembre 2001, le PADD présenté en 2004, l'avant-projet du PLU en 2005.

En principe, le projet modifié sera soumis pour approbation au Conseil Municipal, puis communiqué aux personnes publiques associées (3 mois.)

Enquête publique en septembre (30 à 45 jours), rapport du commissaire enquêteur. Approbation du PLU fin d'année 2006.

Seulement après cette approbation le PLU sera opposable.

Actuellement, ce sont les dispositions du POS qui s'appliquent en matière de permis de construire, mais plus on se rapproche de l'issue de l'instruction du PLU, plus la Ville peut faire évoluer les permis de construire qui lui sont soumis dans un sens conforme aux nouvelles règles définies par le PLU en se servant si nécessaire du sursis à statuer (validité 2 ans)

PLU et secteur Chaprais

Il s'agit d'adapter les zonages à la diversité du tissu urbain

Dans la zone UB, par exemple, les hauteurs de construction sont réduites à R + 4 + attique sur rue et R + 3 voire R + 2 en coeur d'îlot. L'optique est moins arithmétique mais en adéquation avec l'environnement urbain.

Le PLU vise à encadrer le renouvellement de la ville et à définir les espaces réservés, contraignant pour les propriétaires, destiné à faciliter les projets urbains.

Certains îlots (La Mouillère par exemple) feront l'objet d'une zone à plan masse permettant un aménagement plus cohérent. Le long des voies principales (exemple Carnot), définition sur plan d'une bande de 20 m en profondeur, autorisant des constructions en contrainte R+3, maximum R+4 + attique.

Pour ce qui est des logements sociaux, le principe est de respecter la loi SRU (objectif déjà atteint à Besançon) et de favoriser la mixité sociale dans chaque quartier. Les modalités d'application restent à peaufiner, mais il sera exigé 10 ou 20 % de logements sociaux selon les quartiers.

Il est rappelé que les permis de construire sont instruits par les services mais signés donc validés par l'Adjoint au Maire.

Enfin, pour remédier aux problèmes récurrents du stationnement le PLU prévoit 1 place de parking pour 45 m<sup>2</sup> de logement au lieu et place de 1,25 par logement selon le POS. Seul le logement social reste à la norme de 1 parking par logement.

Le permis de construire dit « Huggenschmitt »

Il a été instruit sous les normes du POS ce qui n'a pas empêché la ville à l'occasion de son instruction de le rendre plus conforme aux prescriptions prévues dans le PLU.

De la discussion entre la ville et le promoteur, il en résulte :

- Mise à disposition de 22 places de stationnement public payant pendant la journée, gratuit la nuit
- Hauteur ramenée de 22 m à 14 m
- Création d'un cheminement piéton traversant la copropriété de la rue de Belfort à la rue de la Rotonde

Ce dernier point a déclenché une polémique de la part de quelques riverains, certainement pas au niveau du débat qui avait occupé la soirée.

M. LOYAT a justifié l'intérêt d'un cheminement mode doux entre la rue de la Rotonde et la Rue de Belfort.

La contestation de ce projet par deux ou trois riverains n'a pas recueilli l'adhésion de l'assemblée.

M. ROY a annoncé le démarrage effectif des travaux d'extension du parking de la gare Viotte, sur le site de l'ex sernam.

Le verre du partage a clôturé la soirée à 23 h 30.

Destinataire(s) : \_\_\_\_\_

Les membres du Conseil de Quartier

06cq171